

TRANSMIS LE 22/02/2024
REÇU LE
AFFICHÉ LE 22/02/2024
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 22/02/2024
EXÉCUTOIRE LE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 24-125

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FERMETURE DU BOIS DES EBOULURES ET DES PARCS MAIRIE ET CADET DE VAUX POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES

ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée en août 2022,

VU le risque d'intempéries,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jusqu'à nouvel ordre, l'accès au Bois des Eboulures, les Parcs de la Mairie et Cadet de Vaux seront inaccessibles.

ARTICLE 2 :

Le Service Technique mettra en place la signalétique adéquate. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le CTM, les Espaces Verts, la Régie Voirie, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le VINGT DEUX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
en charge de la Voirie

F Gaillard



Caractère Exécutoire

Le 22 février 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

[Signature]



Mme Etienne Le BECHEC

Acte à classer**ARR24-125TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-22T18-10-39.00 (MI251181562)

Identifiant unique de l'acte :095-219502523-20240222-ARR24-125TECH-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FERMETURE DU BOIS DES ÉBOULURES ET DES PARCS MAIRI
ET CADET DE VAUX POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES. ANNÉE 2024.

Date de décision : 22/02/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires**Identifiant unique de l'acte antérieur :**Acte : [Arrêté 24-125 Fermeture Parcs et bois
pour cause d'intempérie année
2024.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/02/24 à 18:10

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 22/02/24 à 18:10

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 22/02/24 à 18:15

